

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 09 décembre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2024/40 – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS 2025

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Françoise BREUX (suppléante de Pierre CHEVALIER)

EPT POLD : Eric BERDOATI, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : AFONSO Olivier, Henri-Pierre LERSTEAU, Christian GRANDE (suppléant de Roger ADELAIDE), Eva ROUSSEL, Bernard MEYER, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Moussa FOUZI, Bernard MILLION ROUSSEAU, Emilien NIVET, Olivier BERTHET, Béatrice BODIN, Valentine BOUVET, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Bernard MEYER, Catherine BASTONI à Eva ROUSSEL, Olivier BERTHET à Eric BERDOATI

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réception de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241209-DEL202440-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024

Délibération 2024/40

OBJET : Ouverture anticipée des crédits 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le syndicat est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le Président peut, sur autorisation, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette,

Considérant qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

Considérant que cette disposition a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir par anticipation des crédits sur le Budget Primitif 2025,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité
Après en avoir délibéré
à l'unanimité

OUVRE par anticipation du vote du Budget Primitif 2025 d'AQUAVESC, les montants des crédits suivants :

- Chapitre 20 : 366 637,12 €
- Chapitre 21 : 137 289,46 €
- Chapitre 23 : 4 119 074,21 €

REPREND, si nécessaire, les crédits correspondant au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

AUTORISE ET DONNE pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour signer tout document relatif à cette délibération.

Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 09 décembre 2024

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241209-DEL202440-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024